



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 099 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
LAURIE LAMOUREUX,
DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION JEUNESSE**

Le Maire des Sables d'Olonne,
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Laurie LAMOUREUX exerce les fonctions de Directrice Éducation Jeunesse de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Laurie LAMOUREUX, Directrice Éducation Jeunesse, pour les documents suivants en lien avec l'Éducation Jeunesse :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission pour les agents du service Éducation Jeunesse

ÉDUCATION JEUNESSE

En 1^{er} rang, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire, dans le domaine de l'Éducation Jeunesse

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION JEUNESSE

- Jusqu'à 1 000€ HT : Dans le domaine de l'éducation, en 2^e rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de l'éducation, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Jusqu'à 1 000€ HT : Dans le domaine de la jeunesse, en 2^e rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe en charge de la jeunesse, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- jusqu'à 3 000€ HT : En 1^{er} rang pour, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-025 portant dérogation de signature à Madame Laurie LAMOUREUX, Directrice Éducation Jeunesse, en date du 03 septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

18 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire